

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-174

OBJET : Contrat de territoire eau et Climat 2020-2024

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 79 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 9 |
| Absents | 2 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 88 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 88 |
| Pour | 88 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE 8 DECEMBRE 2020

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT D'ACTIONS TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE MARNE CONFLUENCE 2018-2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le CGCT,

VU le 11^{ème} programme d'aides 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

VU le code de l'environnement,

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

VU la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne-Confluence approuvé par arrêté inter-préfectoral signé le 2 janvier 2018 ;

VU la délibération n° CA 18-45 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine- Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat type du contrat de territoire eau et climat et l'avis de la commission des aides du 18 novembre 2020,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

VU le plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau en vue de la baignade, établi sous l'égide du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 18 avril 2017,

Vu le protocole d'engagement pour la reconquête de la baignade en Seine 2024 et en Marne 2022 signé le 9 octobre 2019 par l'ensemble des parties,

VU le diagnostic du territoire, reposant sur l'évaluation des précédents contrats de bassin portés sur les masses d'eau Val-de-Marnaises et la conclusion des études tripartites menées sur le périmètre départemental dans le cadre de la reconquête de la baignade en Seine 2024 et en Marne 2022,

CONSIDERANT que le contrat permettra d'obtenir des financements prioritaires par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'un appui aux porteurs de projet par le Département d'une programmation pluriannuelle d'une

094-200057941-20201211-DEL20-174-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

visibilité des projets des signataires et d'un suivi permettant d'assurer la mise en œuvre de ce contrat Eau & Climat;

CONSIDERANT que **Paris Est Marne & Bois** propose d'y inscrire des opérations structurantes répondants aux objectifs dont les objectifs du projet collectif de la gestion globale de l'eau à l'échelle du département ;

CONSIDERANT que, par cette signature, **Paris Est Marne & Bois** s'engage dans une démarche collective en faveur contribuant notamment à la reconquête de la baignade en Marne ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

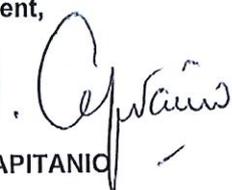
APPROUVE le contrat de territoire « eau et climat » sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2020-2024, ci-annexé ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le contrat et les documents correspondants ;
Reconnaît le Département comme structure porteuse de l'animation du contrat ;

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/2020
est exécutoire à la date du 15/12/2020
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 15/12/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201211-DEL20-174-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020